



proximus

Group Procurement

Code de conduite des fournisseurs

Date de publication

01/05/2021

Date de la prochaine révision

01/05/2023

Contact

Proximus Group Procurement

E-mail

procurement@proximus.com

Table des matières

Table des matières	1
Proximus considère ses fournisseurs comme des partenaires et se préoccupe de la manière dont ils font des affaires.	2
1. Respecter les lois	3
2. Travail et Droits de l'homme	3
2.1 Non-discrimination.....	3
2.2 Intimidation, Harcèlement et Pratiques Disciplinaires.....	3
2.3 Liberté d'association.....	3
2.4 Salaires et Avantages Sociaux.....	4
2.5 Heures de travail.....	4
2.6 Travail forcé et obligatoire.....	4
2.7 Travail des Enfants et des Mineurs.....	4
2.8 Bien-être.....	4
3. Considérations environnementales	5
3.1 Lois sur l'environnement, Permis et Rapports.....	5
3.2 Prévention de la pollution et Utilisation efficace des ressources.....	6
3.3 Réduire l'utilisation de matières premières vierges.....	6
3.4 Changement climatique et consommation d'énergie.....	6
4. Intégrité commerciale	6
4.1 Conflit d'intérêts.....	6
4.2 Fraude, Pots-de-vin et Corruption.....	7
4.3 Approvisionnement responsable en minéraux.....	7
4.4 Contrôles des échanges.....	7
4.5 Propriété intellectuelle et Concurrence loyale.....	7
4.1 Protection de l'identité.....	8
5. Cybersécurité, Vie privée et Confidentialité	8
6. Diversité	8
6.1 Une gestion efficace.....	8
6.2 Dispositions d'application.....	9
6.1 Amélioration continue.....	10

Proximus considère ses fournisseurs comme des partenaires et se préoccupe de la manière dont ils font des affaires.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le Code) définit les normes minimales de comportement que Proximus attend de ses fournisseurs dans les domaines du travail et des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de l'intégrité commerciale, de la cybersécurité et de la confidentialité, et de la diversité des fournisseurs.

Ce code est conforme aux dix principes universellement acceptés du Pacte mondial des Nations unies, au code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), aux directives de durabilité de la chaîne d'approvisionnement de la Joint Audit Cooperation (JAC) et à d'autres normes internationalement reconnues. Ce code reflète également notre engagement à soutenir les objectifs de la Commission européenne en matière de développement durable, à savoir rendre l'Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050, stimuler l'économie grâce aux technologies vertes, créer une industrie et des transports durables et réduire la pollution.

Les fournisseurs doivent lire, comprendre et s'assurer que leur entreprise et leur chaîne d'approvisionnement répondent à ces normes. Les fournisseurs doivent communiquer ce code aux entités liées, à leurs propres fournisseurs et aux sous-traitants qui les aident à fournir Proximus, afin qu'ils connaissent, comprennent et respectent ce code. Les fournisseurs doivent respecter les exigences suivantes pour obtenir et maintenir des conditions de travail sûres et équitables et une gestion responsable des questions sociales et environnementales.

Proximus tiendra compte de la capacité des fournisseurs à respecter ou à dépasser les normes détaillées dans ce Code lors de ses décisions d'achat, car Proximus attend de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ce Code. Proximus s'attend en effet à ce que tous les fournisseurs adhèrent à ce Code, que le Code ait été formellement intégré ou non dans un contrat particulier avec le fournisseur. Ce Code ne porte pas préjudice aux exigences supplémentaires en matière de société, d'environnement, d'éthique, de vie privée ou de cybersécurité dans les contrats d'achat pour faire face aux risques spécifiques d'un accord.

Par fournisseur, Proximus entend tout individu ou entité (y compris les consultants et les partenaires de distribution) qui fournit des biens ou des services à Proximus PLC ou à ses entreprises liées, partout dans le monde. Lorsque le présent Code fait référence aux travailleurs, cela inclut les employés, les contractants, les intérimaires, les migrants, les étudiants et le personnel temporaire du fournisseur et de ses entités liées.

1. Respecter les lois

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent.

2. Travail et Droits de l'homme

Chez Proximus, nous respectons et soutenons les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte internationale des droits de l'homme et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et soutiennent la protection des droits de l'homme des travailleurs, ainsi que des personnes et des communautés affectées par leurs activités.

Lorsqu'un fournisseur a connaissance d'un incident lié au travail au sein de son entreprise ou de sa chaîne d'approvisionnement, en violation de ce code, il doit le signaler en utilisant le formulaire de déclaration volontaire du fournisseur.

2.1 Non-discrimination

Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer ou soutenir la discrimination dans les pratiques de recrutement et d'emploi, notamment en raison du sexe, de l'âge, de la religion, de l'origine ethnique, de la race, de l'origine culturelle, du handicap, des caractéristiques physiques, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression sexuelles, de la grossesse ou d'une grossesse potentielle, des responsabilités familiales, des convictions politiques, de l'activité industrielle, de l'appartenance à un syndicat, d'un casier judiciaire non pertinent ou d'une association personnelle avec une personne qui possède ou est censée posséder l'une de ces caractéristiques.

2.2 Intimidation, Harcèlement et Pratiques Disciplinaires

Les fournisseurs ne doivent pas recourir à la violence, aux menaces de violence ou à d'autres formes de coercition physique ou de harcèlement. Les châtiments corporels, les abus mentaux, physiques ou verbaux, le harcèlement sexuel ou les abus sexuels, ainsi que les traitements durs ou inhumains sont interdits.

2.3 Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter la liberté d'association des travailleurs, reconnaître et protéger leur droit à la négociation collective et à former, rejoindre et administrer des organisations de travailleurs.

Les fournisseurs doivent se protéger contre les actes d'ingérence dans l'établissement, la fonction ou l'administration des organisations de travailleurs, conformément aux lois applicables. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants.

Les fournisseurs ne doivent pas exercer de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de représailles à l'encontre des travailleurs pour leur appartenance à un syndicat ou leur participation à des activités syndicales, et permettre aux représentants des travailleurs d'accéder à leur lieu de travail.

2.4 Salaires et Avantages Sociaux

Les fournisseurs doivent préciser les conditions d'emploi lors de l'embauche en fournissant aux employés une documentation écrite décrivant les conditions d'emploi de base dans une langue qu'ils peuvent comprendre.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de salaires et d'avantages sociaux (y compris le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires et le taux de rémunération à la pièce). Les fournisseurs ne doivent pas utiliser les retenues sur salaire comme mesure disciplinaire et doivent payer les travailleurs en temps voulu.

2.5 Heures de travail

Les fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils dépassent les heures de travail locales en vigueur selon les lois applicables et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les employés doivent avoir droit à au moins un jour de congé par semaine de sept jours.

2.6 Travail forcé et obligatoire

Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, de servitude, de travail obligatoire, d'esclavage ou de traite des êtres humains dans le cadre de leurs activités commerciales. Les fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils remettent une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail délivré par le gouvernement ou tout autre document personnel comme condition d'emploi. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer les frais de recrutement des employeurs ou des agents ou tout autre frais pour leur emploi.

2.7 Travail des Enfants et des Mineurs

Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimum pour l'emploi ou le travail est le plus élevé des deux : 15 ans, l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays concerné, ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans le pays concerné. Le présent code n'interdit pas la participation à des programmes d'apprentissage sur le lieu de travail ou à des travaux légers tels que définis par l'OIT. Les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être employés à des travaux dangereux ou incompatibles avec leur développement individuel.

2.8 Bien-être

Chez Proximus, aucune tâche n'est si importante ou urgente qu'elle ne puisse être effectuée en toute sécurité. Pour atteindre notre objectif de zéro accident avec nos fournisseurs, Proximus s'attache à exiger un haut niveau de qualification et des évaluations rigoureuses des fournisseurs.

Nos fournisseurs jouent un rôle important dans notre activité et dans notre engagement à assurer la sécurité des uns et des autres, de nos travailleurs, de nos clients et du public.

Les fournisseurs doivent identifier et respecter les lois relatives au bien-être sur le lieu de travail et dans les produits et s'assurer que leurs travailleurs comprennent et suivent les politiques, normes et procédures de santé et de sécurité qui s'appliquent à leur travail.

Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sûr et sain et prendre soin de leurs travailleurs et de toute personne pouvant être affectée par leurs activités en:

- prendre des mesures raisonnables pour identifier les risques sur le lieu de travail et réduire au minimum les risques d'accident, de maladie et de pathologie pour les travailleurs;
- fournir des équipements, des ressources, des instructions, une éducation et une formation appropriés aux travailleurs pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches en toute sécurité, y compris des équipements de protection;
- s'engager auprès des travailleurs, des clients, des membres de la communauté et de Proximus pour gérer les risques liés au bien-être;
- mettre en œuvre des systèmes efficaces pour garantir que les produits et la prestation de services sont conformes aux normes et aux exigences législatives pertinentes, et que les considérations de sécurité sont prises en compte tout au long du cycle de vie du produit;
- veiller à ce que les installations et les équipements destinés aux travailleurs (y compris tout logement fourni) soient propres, sûrs et répondent à leurs besoins fondamentaux. Les besoins fondamentaux comprennent l'accès facile à des toilettes propres, à de l'eau potable et, lorsqu'un logement est fourni, à de l'eau chaude pour se laver, à un chauffage et une ventilation adéquats, à un espace personnel raisonnable et à une permission raisonnable d'entrer et de sortir des installations;
- surveiller la santé des travailleurs et les conditions de sécurité et d'ergonomie sur le lieu de travail dans le but de prévenir les maladies ou les blessures des travailleurs résultant des activités commerciales des fournisseurs ; et
- aider les travailleurs à soulever des questions ou des préoccupations liées au bien-être sans crainte de mesures disciplinaires, de licenciement ou de discrimination.

Les fournisseurs doivent se préparer, répondre, gérer et signaler les incidents, les blessures et les urgences sur le lieu de travail, en fournissant une assistance médicale aux parties concernées si nécessaire.

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes, de formations et d'équipements d'urgence pour répondre efficacement aux incidents et aux urgences et les gérer.

3. Considérations environnementales

Les fournisseurs doivent minimiser les impacts environnementaux négatifs de leurs activités, produits et services. Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre un système de gestion environnementale conforme aux normes reconnues telles que ISO 14001, EMAS (ou équivalent).

3.1 Lois sur l'environnement, Permis et Rapports

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, normes et avis environnementaux applicables des organismes de réglementation. Les fournisseurs doivent obtenir, maintenir, tenir à jour et respecter les permis, approbations et enregistrements environnementaux nécessaires.

Contenu des produits

Les fournisseurs doivent livrer des équipements électriques ou électroniques conformes aux réglementations pertinentes dans les régions d'exploitation et d'utilisation prévue des équipements (par exemple, RoHS et REACH dans l'Union européenne (UE)). Les fournisseurs doivent développer des produits ou des services qui permettent d'améliorer les performances environnementales tout au long du cycle de vie, y compris la faible consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réutilisation ou le recyclage des produits.

3.2 Prévention de la pollution et Utilisation efficace des ressources

Les fournisseurs doivent identifier, surveiller, minimiser et traiter les polluants dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol. Cela inclut la gestion des eaux usées telles que les déversements et les déversements dans les égouts pluviaux et les émissions atmosphériques telles que les composés organiques volatils, les produits chimiques ayant un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, les particules et les sous-produits de combustion.

3.3 Réduire l'utilisation de matières premières vierges

Les fournisseurs s'efforcent de réduire l'utilisation des matières premières et des ressources dans leurs activités, ainsi que l'élimination, la substitution, la réutilisation et le recyclage des matériaux et des déchets solides. Les emballages fournis à Proximus doivent provenir de sources durables, être fabriqués à partir de matériaux recyclés et être recyclables dans la mesure du possible.

3.4 Changement climatique et consommation d'énergie

Les fournisseurs doivent identifier, contrôler et minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les consommations d'énergie de leurs propres activités. Proximus s'est engagée à devenir neutre en carbone d'ici 2030 et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils nous aident à atteindre ce résultat. Sur demande, les fournisseurs collaboreront avec Proximus pour fixer des objectifs d'émissions de GES de portée 1, 2 et 3, et aideront Proximus à fournir des données sur les émissions de GES de portée 1, 2 et 3 et sur la consommation d'énergie (y compris les indices d'efficacité énergétique et l'empreinte carbone sur le cycle de vie), pour les produits et services que le fournisseur fournit à Proximus.

4. Intégrité commerciale

Chez Proximus, nous agissons avec honnêteté et intégrité et ne faisons ni ne recevons de paiements, avantages ou gains indus. Les fournisseurs doivent agir de manière éthique et être honnêtes, transparents et dignes de confiance dans toutes leurs relations avec les autres.

4.1 Conflit d'intérêts

Proximus exige de ses Fournisseurs qu'ils soient libres de tout conflit d'intérêts. Les situations de conflit d'intérêts peuvent se présenter de différentes manières. Si un fournisseur estime qu'il a un conflit réel ou

potentiel avec Proximus ou l'un de ses employés, il doit le signaler à la direction de Proximus, comme indiqué dans la section "whistleblowing" au bas de ce document.

4.2 Fraude, Pots-de-vin et Corruption

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre la corruption et doivent mettre en place des politiques et procédures adéquates pour contrôler le respect de ces lois.

Proximus interdit strictement la fraude, la corruption, l'extorsion, le détournement de fonds, la collusion, les pots-de-vin, les "paiements de facilitation" (paiements pour accélérer des actions de routine), les commissions secrètes, injustifiées ou gonflées, les dessous-de-table et tout autre paiement ou avantage inapproprié, y compris les cadeaux, directement ou indirectement, quelle que soit leur valeur. Cela inclut les paiements à ou de toute personne (y compris les agents publics, les agents étrangers, les partis politiques étrangers ou les candidats à des fonctions politiques étrangères) dans le but d'aider un parti à obtenir ou à conserver des affaires pour ou avec, ou à diriger des affaires vers toute personne. Cela s'applique même si c'est une pratique légale ou courante dans un pays.

Affaires, publicité et concurrence loyales Les normes d'affaires, de publicité et de concurrence loyales doivent être respectées.

4.3 Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les minerais qu'ils utilisent dans leur chaîne d'approvisionnement ne proviennent pas de régions associées à des conflits armés et ne financent ni ne bénéficient directement ou indirectement à des groupes qui sont les auteurs de graves violations des droits de l'homme.

Les fournisseurs doivent également faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les minéraux qu'ils utilisent dans leur chaîne d'approvisionnement ne sont pas fournis par des entreprises ou des organisations impliquées dans une quelconque forme d'esclavage.

4.4 Contrôles des échanges

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions, d'exportation, de réexportation, d'importation et de contrôles commerciaux (y compris les lois et régimes promulgués par la Belgique, les Nations unies, les États-Unis et l'Union européenne).

4.5 Propriété intellectuelle et Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de Proximus et des autres tiers. Tout transfert de technologie et de savoir-faire doit être traité de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect total des lois antitrust et de concurrence loyale, et divulguer les informations relatives aux activités commerciales, à la structure, à la situation financière et aux performances conformément aux lois applicables.

4.1 Protection de l'identité

Le fournisseur doit disposer d'un processus communiqué permettant à son personnel de faire part de ses préoccupations sans crainte. Le fournisseur doit maintenir des programmes garantissant la confidentialité et la protection de tout employé ayant recours à des procédures de dénonciation ou d'alerte..

5. Cybersécurité, Vie privée et Confidentialité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils collaborent avec nous pour protéger les données et les réseaux de Proximus, de nos clients et de nos employés. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre les meilleures pratiques de l'industrie ou des mesures de sécurité techniques et organisationnelles standard conformes au Security Schedule de Proximus, y compris la gestion et la surveillance de leur chaîne d'approvisionnement afin de protéger les données et les réseaux de Proximus, de nos clients et de nos employés contre les violations et les accès non autorisés. Les fournisseurs doivent traiter les données de Proximus, de nos clients et de nos employés comme des informations confidentielles et n'utiliser ces données que dans le but de fournir des services à Proximus. Lorsque les fournisseurs ont connaissance d'une violation de données ou de réseau, ils doivent immédiatement en informer Proximus.

La politique de confidentialité de Proximus décrit notre engagement en matière de protection de la vie privée et explique comment nous collectons, utilisons, divulguons et protégeons les informations personnelles. La protection de la vie privée est un élément non négociable de notre mode de fonctionnement. Les fournisseurs doivent appliquer une protection adéquate de la confidentialité et de la sécurité des données afin de protéger les informations personnelles contre tout accès, utilisation et divulgation non autorisés. Les fournisseurs qui collectent, utilisent, stockent ou ont accès aux informations personnelles de nos clients et de nos employés doivent disposer de processus et de procédures adéquats pour contrôler le respect des lois applicables en matière de protection de la vie privée et des obligations contractuelles en la matière avec Proximus. Cela implique que les fournisseurs ne fassent rien qui puisse donner l'impression que Proximus agit de manière incompatible avec la politique de confidentialité de Proximus et les principes généraux de protection des données.

La confidentialité des données est une priorité absolue et les fournisseurs doivent appliquer une protection adéquate de la confidentialité et de la sécurité des données afin de protéger les informations personnelles des clients et des employés de Proximus contre tout accès, utilisation et divulgation non autorisés.

6. Diversité

Proximus estime que la diversité fait la richesse de nos équipes. Dans cet esprit, nos fournisseurs doivent veiller à ce qu'il n'existe aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, la nationalité, l'origine et le statut social, l'appartenance syndicale, l'âge, l'état de santé ou le handicap.

6.1 Une gestion efficace

Les fournisseurs doivent développer, maintenir et mettre en œuvre des politiques conformes à ce Code et maintenir des systèmes de gestion et une documentation appropriés pour démontrer la conformité au Code.

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs, à leurs fournisseurs et aux membres de la communauté dans laquelle ils opèrent ou fournissent des services, un moyen confidentiel de signaler les violations de ce Code. Les fournisseurs doivent disposer de procédures permettant aux travailleurs de porter leurs préoccupations sur le lieu de travail à l'attention de la direction ou de Proximus pour qu'elles soient résolues et communiquer ces procédures aux travailleurs. Les procédures, et la communication associée, doivent être accessibles, culturellement appropriées et dans une langue que les travailleurs comprennent. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer et partager ouvertement leurs préoccupations concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de représailles.

Les risques liés aux pratiques de travail, à la santé et à la sécurité, à l'environnement et à l'éthique doivent être évalués et des actions correctives doivent être menées immédiatement. Le fournisseur doit mener des auto-audits pour garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu des codes clients et aux exigences contractuelles liées à la responsabilité sociale et environnementale.

Le fournisseur doit désigner un représentant de la direction qui sera chargé de garantir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble du personnel et des employés.

Le fournisseur doit nommer un représentant de la direction chargé de garantir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble du personnel et de mettre en œuvre les éléments de santé et de sécurité de la norme ci-dessus.

6.2 Dispositions d'application

Proximus peut à tout moment vérifier ou contrôler le respect du présent Code par un fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur doit coopérer en fournissant des informations, des documents et un accès au personnel, comme Proximus le demande raisonnablement.

Si un fournisseur a connaissance d'un risque raisonnable de violation du présent Code, il doit en informer Proximus dans les meilleurs délais. Les fournisseurs doivent utiliser la procédure d'alerte (voir ci-dessous) pour divulguer les conflits d'intérêts concernant les employés de Proximus et les incidents liés aux pratiques de travail. Toute déficience identifiée doit être corrigée en temps utile selon les instructions de Proximus.

Lorsque Proximus a des motifs raisonnables de soupçonner une violation du présent Code par un fournisseur, Proximus peut exiger du fournisseur qu'il prenne des mesures supplémentaires pouvant inclure la fourniture d'informations ou de certifications supplémentaires ou, dans les cas graves, qu'il se soumette à un audit indépendant dans les locaux du fournisseur, aux frais de ce dernier. Nous prenons ce Code au sérieux et tout manquement important peut entraîner la fin de la relation commerciale du fournisseur avec Proximus.

Le département des enquêtes du Groupe Proximus est autorisé à mener des enquêtes sous l'autorité du Director of Security Governance & Investigations.

Sa mission est d'enquêter sur tous les faits qui ont un impact négatif sur l'entreprise. Toute action notifiée et liée aux fournisseurs de Proximus qui a un impact sur l'intégrité des biens, du personnel ou de la réputation du Groupe Proximus peut faire l'objet d'une enquête.

6.1 Amélioration continue

Les fournisseurs doivent établir des objectifs de performance, des cibles et un plan de mise en œuvre afin d'améliorer continuellement leurs performances sociales et environnementales. Les fournisseurs sont encouragés à utiliser une approche de type Plan-Do-Check-Act pour aborder les améliorations.

La procédure de déconation de Proximus



Il est important pour nous que chacun puisse signaler un comportement illégal et contraire à l'éthique, ou un manquement et une infraction au présent Code de Conduite.

Les enquêtes seront menées uniquement en interne par le département Investigation du Groupe Proximus, dans les limites de leur autorité. Les accusations peuvent être signalées de manière confidentielle et anonyme à : whistleblower@proximus.com

Plus d'informations sont disponibles ici: <https://www.proximus.com/investors/compliance.html>